

Pour diffusion immédiate  
Le 27 juin 2006

n° 06-151

## **La Société des alcools du Yukon rationalise le calcul du nombre maximum de personnes admises**

WHITEHORSE – Pour harmoniser le *Règlement* (du Yukon) *sur les boissons alcoolisées* avec celui du *Code national de prévention des incendies*, le gouvernement du Yukon a modifié la méthode de calcul du nombre de personnes admises aussi bien dans les établissements munis d'un permis de vente d'alcool que dans les salles et autres lieux de réception.

La modification prévoit la cohérence dans le nombre maximum de personnes admises fixé pour ces divers lieux, et ce, peu importe qu'il y ait ou non vente d'alcool.

« Cette modification simplifie le calcul du nombre de personnes admises et rend le système plus efficace pour les titulaires de permis et de licences », a déclaré Jim Kenyon, ministre responsable de la Société des alcools du Yukon. « Le nombre sécuritaire de personnes admises tant dans les établissements abritant une piste de danse qui sont munis d'un permis de vente d'alcool que dans les salles de réception et les aréna correspondra maintenant aux normes de sécurité publique établies par le *Code national de prévention des incendies*. »

Le calcul du nombre de personnes admises établi par le *Règlement sur les boissons alcoolisées* pour les établissements munis d'un permis et pour les activités avec service d'alcool n'avait pas été mis à jour depuis 1977 et ne correspondait plus aux normes nationales.

-30-

Renseignements :

Peter Carr  
Conseiller en communications  
Conseil des ministres  
867-667-8688  
[peter.carr@gov.yk.ca](mailto:peter.carr@gov.yk.ca)

Nathalie Harwood  
Communications,  
Société des alcools du Yukon  
867-667-5075  
[nathalie.harwood@gov.yk.ca](mailto:nathalie.harwood@gov.yk.ca)